L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 19 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 17 DECEMBRE.

Nécessité de l'agitation pour arriver à un résultat.

Aux Etats-Unis où des journaux se publient en tous lieux, jusque dans les plus petites bourgades, le moindre événement fait son bruit. A plus forte raison quand ce événement est d'importance majeure: alors le bruit devient retentissant, persistant, incessant, et bien sourd serait celui qui ne l'entendrait pas. Le mode de justice dont la Louisiane est victime dû soutenu par les baïonnettes fédérales, est un événement de ce genre d'une plus considérable. Il est devenu le sujet de toutes les correspondances: la presse du Nord, la presse de l'Ouest, la presse de tous les Etats-Unis s'en est emparée, déjà et s'en occupe chaque jour, et cependant il n'en a pas encore été question au Congrès.

Un représentant jusqu'ici n'a eu l'idée de faire le sujet d'une interpellation au pouvoir exécutif; bien que l'affaire ait déjà partiellement traitée devant la Cour Suprême, qui n'a pas examiné et prononcé en examiner le fond. Grant, comme roitelet maître de la situation en Louisiane, et il en dispose cavalièrement à sa façon avec plus d'absolutisme que les Czars feraient pour leurs provinces un empire moscovite en lançant des ukases au sultan un peut-être des firmans qu'il a employé les troupes fédérales soutenir, en Louisiane, ce qui lui paraît être sa cause, et toute son application comme maintenant à savoir quelle force personnelle il faudra y envoyer pour faire le parti qui a voté pour Greeley. Mais toute la sollicitude qu'il montre à cette partie du domaine fédéral, à la même de président Jefferson s'intéressait à ce qu'il avait pris la peine d'indiquer même le plan qu'il faudrait suivre pour la construire des villes, en rapport avec le climat.

Mais Jefferson est bien loin de nous, nous ne voyons plus que des hommes capables de comprendre la politique large, éclairée et philosophique des temps passés. La Louisiane, si fort estimée autrefois, reste isolée aujourd'hui dans sa détresse, et l'Etat le plus fertile produits, l'Etat qui, en égard à sa faible population, contribue toujours le plus assurément aux richesses de la nation, l'Etat qui est traité avec un dédain sans égal et avec une brutalité sans exemple.

Toutefois, comme nous le disons plus haut, la presse des Etats-Unis s'occupe de nous, non pas avec cet intérêt ardent qu'aurait droit de notre part à beaucoup de reconnaissance, car on dirait que la presse, se modelant sur le mauvais exemple donné par l'administration, entre ce qui se passe ici dans la masse totale de ses nouvelles sans y attacher d'importance patientière, mais cela est pour fixer l'attention publique et nous maintenant à profiter de cette lacune.

Il est évident que nos affaires sont mal conduites; il est évident que même le peu que nous nous restent au Congrès ne le soutiennent pas ou les comprennent mal. C'est peut-être pour cela qu'ils n'osent pas lever un débat qu'ils seraient dans l'impossibilité de conduire à bonne fin, faute d'informations et de lumières. C'est peut-être de renseigner les journaux, surtout les journaux de New York qui transmettent les documents à toute la presse des Etats-Unis. Quand la question sera bien posée, elle pourra être comprise et alors les pourrons avoir des soutiens.

Le mémoire adressé déjà au Président et le comité des 100 membres de la délégation est excellent pour l'intelligence de l'affaire et les faits dominent tout. Le président n'en a pas été débranlé, disent les dépêches télégraphiques. Nous le croyons sans peine, attendu que l'administration s'est déjà fourvoyée au point de ne pouvoir presque plus revenir sur ses mesures qu'elle a prises. Elle a refusé à Pinchback pour gouverneur, comme elle avait le droit de reconnaître en lui l'Etat ne reconnaît pas. Cette reconnaissance de Pinchback par le Président a été la plus visible faute de toutes celles qui doivent illustrer un jour l'administration du président Grant; il ne manque plus que le Grant que d'envoyer ici un de ses jockeys avec une commission de gouverneur de l'Etat de la Louisiane, cela ne serait pas moins que la nomination de Pinchback par voie d'approbation ou de connaissance télégraphique.

Mais cette savante appréciation de tout ne détruit pas la valeur du document. Il est non pareilles. Le mémoire du [illegible] exposé clairement et méthodiquement toutes les circonstances qui apparaissent aux élections dernières, et il [illegible] le mérite d'être court. Il est impossible de le lire sans être convaincu de l'inspiration du parti de la Douane qui, ayant la défaite, avait pris, longtemps d'avant, toutes les mesures propres à ses adversaires du résultat des élections.

Mais il faut que ce mémoire soit lu pour qu'il le soit, il faut qu'il paraisse aux journaux qui passent pour avoir le plus grand nombre d'opinion publique. Etats-Unis, dans les journaux de New York, on, du reste, sont rares. Il faut les amis les plus éclairés et les sincères du Sud. C'est par la presse New York que nous pourrons obtenir ce changement.

Car arriver à ce résultat, il serait bon faire ici un fonds de publication au lieu duquel nous aurions non seulement à notre disposition les colonnes des journaux dont nous parlons, mais encore, comme abord, leurs appréciations [illegible] et, quand leurs éditeurs seraient instruits, leur appui franc et décidé.

C'est fâcheux que les vacances ordinaires du Congrès pour les fêtes soient si [illegible], mais comme il est probable [illegible] ne reviendra sur ce qu'il a fait [illegible] le Congrès exprime à cet égard [illegible] bien formulé on tout au moins [illegible] divergence d'opinion bien marquée, [illegible] l'agitation commencée se maintenir par le moyen de la presse, et que la [illegible] ne tardera pas à se faire entendre [illegible] rentrera en session.

Heureusement tout favorise cette discussion de presse en ce moment. La paix [illegible] dans le monde entier; le télégraphe [illegible] de jour en jour plus pacifique; le [illegible] Mexique lui-même, est en repos; l'Amérique du Sud ne montre pas des dispositions [illegible] menaçantes; les nouvelles de France [illegible] sont de nature à dramatiser un peu [illegible] nouvelles; la presse des Etats-Unis [illegible] de nous sans distraire [illegible] de nous-mêmes.

Rien n'est plus certain que le mauvais [illegible] de Grant, et plus nous résistons, [illegible] paraît vouloir résister lui-même. Mais qui sait? peut-être est-il au moment [illegible] céder; c'est ce qui arrive très souvent aux hommes qui se raidissent dans une mauvaise cause; ils abandonnent la lutte au moment où l'on croit qu'ils y sont encore sans retour. En tout cas, notre détention fera du bruit; la presse en fera [illegible] côté, si nous savons l'employer utilement, et le Congrès, à sa rentrée, sera [illegible] forcé de nous accorder quelque attention. Or, toute discussion ne peut que nous être favorable.

P. S.—L'article qui précède était composé lorsque nous avons lu dans nos dépêches de nuit une résolution présentée par Mr. Cox de New York, à la Chambre des représentants au Congrès, à l'effet de demander au Président les raisons pour lesquelles les troupes fédérales sont intervenues dans les affaires de gouvernement en Louisiane.

La rédaction de cette résolution avant pas convenu à la majorité. Mr. Cox [illegible], de l'Ohio, en a présenté une autre qui a été adoptée sans division. On trouvera ce débat tout au long dans nos dépêches de la quatrième page.

Nous lisons dans le *Machac Bulletin*:

Dernièrement est décédé à Marksville, paroisse Avoyelles, un personnage excentrique qui, longtemps, résida à St-Jacques avant la guerre. Pauline Dingier était né en France, avait habité d'abord la ville de N. York, puis était venu à Louisiane vers l'année 1854. Il exerçait à St-Jacques la profession d'horloger, tout comme du collège Jefferson, hypocondriaque et maniaque, c'était l'homme des extrêmes. Nous l'avons bien connu, et un jour nous avons et mille peines à détourner dans son esprit l'idée de faire, le traité des poids. Pendant la guerre, il offrit ses services à Butler, puis alla exploiter les souffrances des affranchis rurant à Avoyelles, qui en fit un membre radical de la Chambre. Il en fut peu réduit à la seconde [illegible] *pour boire*. Il avait fini par [illegible] l'ex et l'autre jour, et probablement il est mort dans l'indigence. B [illegible]

FRANCE.

Nous avons reçu hier une grande quantité de journaux de France allant du 28 au 28 novembre. On trouvera plus loin le rapport de M. Batbie, présenté au nom de la majorité de la commission sur la proposition Kerdrel. La discussion de ce rapport, lu dans la séance du 26, a été renvoyée à la séance du 28, par un vote de 368 contre 332. Le télégraphe nous a déjà informé des péripéties de cette discussion.

Voici quelques extraits de nos journaux de Paris:

On lit dans le *Journal officiel*:

Certains journaux ont publié des comptes-rendus des travaux de la commission nommée pour se prononcer sur la proposition de l'honorable M. de Kerdrel et de ses communications avec M. le président de la République. Ces comptes-rendus n'ont et ne peuvent avoir aucun caractère d'authenticité; et, n'étant pas complets, ils ne peuvent être considérés comme l'expression de la vérité.

Un certain nombre de journaux ont reçu la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur en chef,

Plusieurs journaux ont publié de prétendus comptes-rendus des séances de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Audren de Kerdrel. Ces récits manquent d'authenticité, puisque les commissaires se sont engagés sur l'honneur à tenir leurs délibérations secrètes; quel que soit leur auteur, ils sont faux, parce qu'ils sont incomplets.

Veuillez agréer, etc.,

Le président de la commission,
D'AUDIFFRET-PASQUIER.

La lettre de M. d'Audiffret-Pasquier paraîtra des plus significatives à quiconque est au courant du secret des coulisses et sait par quel canal le rédacteur du premier discours de M. Thiers est parvenu au *Corsaire* et au *Soir*. La Note du *Journal officiel* a pour unique but d'en atténuer la portée et de provoquer quelque hésitation dans l'esprit des badauds naïfs.

Nous lisons et nous la *Patrie*:

Plusieurs journaux du gouvernement prétendent que dans le cas où M. Thiers viendrait à quitter les affaires, les Alliés feraient un retour offensif et réoccuperaient les départements qu'ils viennent de quitter.

Une pareille allégation est tellement invraisemblable qu'elle ne mérite pas d'être discutée; elle est en outre offensante pour M. Thiers, qu'on ne saurait accuser sans calomnie manifeste de se faire protéger par l'étranger. Les journaux qui le défendent ont commis, dans cette circonstance, une bien grande maladresse.

On lit dans la *France* du 26 novembre:

Voici le résultat des deux scrutins ouverts hier pour l'élection de deux conseillers municipaux:

Quartier de Montrouge (14e Arrondissement.)

Electeurs inscrits..... 2990
Votants..... 1499

Ont obtenu:

MM. Lenevveux..... 834 voix
Deyrolle..... 459 —
Divers..... 197 —

Lenevveux, ayant obtenu la majorité, est élu.

Quartier de Charonne (20e Arrondissement.)

Electeurs inscrits..... 3359
Votants..... 1659

Ont obtenu:

MM. Hérold..... 709 voix
Verdier..... 496 —
Otton..... 142 —
Divers..... 316 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé dimanche prochain à un deuxième tour de scrutin.

MM. Lenevveux et Hérold étaient les candidats radicaux.

Nous empruntons à la *Patrie* les paragraphes suivants:

Les Adresses que le gouvernement encourage même par la plume immodeste de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sont des violations de la loi. Nous l'avons dit dès le premier jour. En voici la preuve:

Le décret du municipal, dit l'article 24 de la loi du 14 juillet 1865, peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local.

Il ne peut faire ni publier aucune *proclamation ou* ADRESSE.

La loi du 5 mai 1869 est encore plus formelle.

Art. 25. Toute délibération d'un conseil municipal, portant sur un objet étranger à ses attributions, est nulle de plein droit.

Art. 26. Peut entraîner la dissolution du conseil municipal qui... publierait un proclamation ou ADRESSE *sera immédiatement suspendu par le préfet.*

La nouvelle loi sur le jury est promulguée ce matin au *Journal officiel*.

Elle est immédiatement exécutoire. Les listes qu'on va dresser pour 1873 seront faites conformément à cette loi.

Les commissions cantonales chargées de dresser les listes préparatoires se réunissent du 10 au 10 décembre. Les commissions d'arrondissement feront leur travail définitif du 5 au 25 du même mois.

M. Foyer-Quertier est revenu d'Italie, où il était alle chargé d'une mission économique par M. Thiers, en vue de préparer les votes pour le traité de commerce. L'ancien ministre des finances exprime, à ses amis, un voyage en Autriche dans le même but. Aussi a-t-il été très surpris quand il est montré hier dans les couloirs de l'Assemblée. M. Foyer-Quertier a été interrogé avec empressement sur les résultats de sa mission, et il a pu nous dire que ses démarches, sans être formelles, ont laissé présager que si l'Autriche et l'Italie, mais l'Autriche surtout, ne paraissaient pas très disposées à consentir aux modifications accordées par l'Angleterre.

On assure que la suppression de la *Résurrection*, continuation du *Radical*, et le retrait d'autorisation qui a frappé le *Mouvement* seraient destinés à justifier, on, si l'on veut, à faire accepter comme nécessaires certaines mesures de rigueur déjà prises contre plusieurs feuilles conservatrices, et contre lesquelles de nouvelles instances sont, dit-on, commencées.

Dimanche matin, MM. Armand Adam et W. Ritter, deux compagnons du comité de rédaction du journal la *Résurrection*, se sont rendus à la présidence pour protester contre l'arrêt qui frappe leur journal. C'est M. Barthélemy St-Hilaire qui les a reçus, bien qu'ils voulussent voir absolument M. Thiers. Le secrétaire de la présidence a demandé un résumé des faits et leur a dit, après examen, de soumettre leurs réclamations à M. Thiers, s'il y avait lieu de le faire.

France.

RAPPORT DE M. BATBIE,

AU NOM DE LA COMMISSION KERDREL.

Messieurs, Dans la séance du 15 novembre dernier, après la lecture du Message de M. le président de la République, vous avez été saisis par l'honorable M. de Kerdrel d'une proposition tendant à la nomination d'une commission qui serait chargée de préparer une réponse où l'Assemblée dirait, à son tour, son opinion sur notre situation politique. Cette proposition avait été adoptée par le gouvernement, l'urgence en fut déclarée par une majorité composée de nuances diverses.

Les sentiments bien connus de M. de Kerdrel envers M. le président de la République suffisaient pour enlever tout caractère d'hostilité à son projet; mais si quelque doute avait pu exister, il aurait été dissipé par la variété des votants qui s'étaient levés pour déclarer l'urgence. La commission du budget, consultée, a pu voir sur tous les objets d'intérêt local.

Il ne peut faire ni publier aucune *proclamation ou* ADRESSE.

La loi du 5 mai 1869 est encore plus formelle.

Art. 25. Toute délibération d'un conseil municipal, portant sur un objet étranger à ses attributions, est nulle de plein droit.

Art. 26. Peut entraîner la dissolution du conseil municipal qui... publierait un proclamation ou ADRESSE *sera immédiatement suspendu par le préfet.*

La nouvelle loi sur le jury est promulguée ce matin au *Journal officiel*.

Elle est immédiatement exécutoire. Les listes qu'on va dresser pour 1873 seront faites conformément à cette loi.

Les commissions cantonales chargées de dresser les listes préparatoires se réunissent du 10 au 10 décembre. Les commissions d'arrondissement feront leur travail définitif du 5 au 25 du même mois.

M. Foyer-Quertier est revenu d'Italie, où il était alle chargé d'une mission économique par M. Thiers, en vue de préparer les votes pour le traité de commerce. L'ancien ministre des finances exprime, à ses amis, un voyage en Autriche dans le même but. Aussi a-t-il été très surpris quand il est montré hier dans les couloirs de l'Assemblée. M. Foyer-Quertier a été interrogé avec empressement sur les résultats de sa mission, et il a pu nous dire que ses démarches, sans être formelles, ont laissé présager que si l'Autriche et l'Italie, mais l'Autriche surtout, ne paraissaient pas très disposées à consentir aux modifications accordées par l'Angleterre.

On assure que la suppression de la *Résurrection*, continuation du *Radical*, et le retrait d'autorisation qui a frappé le *Mouvement* seraient destinés à justifier, on, si l'on veut, à faire accepter comme nécessaires certaines mesures de rigueur déjà prises contre plusieurs feuilles conservatrices, et contre lesquelles de nouvelles instances sont, dit-on, commencées.

Dimanche matin, MM. Armand Adam et W. Ritter, deux compagnons du comité de rédaction du journal la *Résurrection*, se sont rendus à la présidence pour protester contre l'arrêt qui frappe leur journal. C'est M. Barthélemy St-Hilaire qui les a reçus, bien qu'ils voulussent voir absolument M. Thiers. Le secrétaire de la présidence a demandé un résumé des faits et leur a dit, après examen, de soumettre leurs réclamations à M. Thiers, s'il y avait lieu de le faire.

France.

RAPPORT DE M. BATBIE,

AU NOM DE LA COMMISSION KERDREL.

Messieurs, Dans la séance du 15 novembre dernier, après la lecture du Message de M. le président de la République, vous avez été saisis par l'honorable M. de Kerdrel d'une proposition tendant à la nomination d'une commission qui serait chargée de préparer une réponse où l'Assemblée dirait, à son tour, son opinion sur notre situation politique. Cette proposition avant